

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 février 2020

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 53 + 3 Pouvoirs
suppléants : 4

Secrétaire de séance : M. F. SCHEYDER

Sous la présidence de : M. J. ADAM

PRESENTS : Mmes J. LEONHART, L. JOST-LIENHARD, M. A. JANUS, Mme R. ROTH, MM. P. MICHEL, M. RIEHL, A. MEISS, Mme L. MEHL, MM. D. ETTER, D. BASTIAN, Mme N. CARMAUX, MM. J. ADAM, D. OSTER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme J. SCHNEPP, M. J.M. KRENER, Mme A. STUCKI, M. C. REIMANN, Mmes L.L. MOREY, E. BECK, MM. F. SCHEYDER, J.M. MATTER, P. DIETLER, Mme N. HOLDERITH-WEISS, MM. J.G. STOLLE, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMAYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, R. HELMSTETTER - suppléant -, D. HOLZSCHERER, G. KLICKI, J.L. SCHEER, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, E. JACKY - suppléant -, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. C. REUTENAUER - suppléant -, R. LETSCHER, R. KOENIG, Mme L. CLEISS, MM. J.G. BALTZER - suppléant -, M. RUCH, R. HARRER, P. DHAINAUT, Mme C. DOERFLINGER, MM. S. CUNRATH, C. KAMMERER.

EXCUSES : Mme D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL , M. M. MEYER - Pouvoir à M. A. JANUS -, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, MM. J.C. BERRON, R. KISTER.

Délibération n°9 : Réduction du coût d'inscription aux accueils périscolaires concédés et aux ALSH organisés en régie pour les enfants des agents communautaires

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire du 19/12/19,

Vu l'avis favorable du Bureau à la proposition du Président,

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion du 20/01/20,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 58 voix Pour et 2 voix Contre (Mmes D. HAMM et L. MEHL) :

*** d'ACCORDER** une réduction de 15 % du coût d'inscription, hors frais de repas, aux accueils périscolaires concédés et aux ALSH organisés en régie pour les enfants des agents communautaires dont le quotient familial, calculé par la Caisse d'Allocations Familiales, est compris entre 1 et 600 ;

*** de MENTIONNER** cette réduction dans l'annexe IV (Tarifs des ALSH faisant l'objet de la D.S.P.) du rapport au Conseil communautaire, valant cahier des charges de la concession, dont le principe de renouvellement a été adopté par délibération n°8 du 19/12/19, qui est envoyé à l'ensemble des candidats admis à déposer une offre dans le cadre de la procédure de passation du contrat de concession.

Certifié exécutoire

**Pour extrait conforme,
Le Président**